



Les rives de l'étang de Bolmon offrent un cadre agréable pour les randonneurs...

## Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

## Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

**Rôle d'éponge** par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

**Réservoirs de biodiversité** (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

**Fonctions épuratoires** (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

**Stabilisation du littoral** (maintien du cordon sableux par la végétation) ;

**Valorisation patrimoniale** (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

## Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Les zones humides de Marignane sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

**Autorisation** pour les zones humides > 1 ha ;

**Déclaration** pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Où s'informer sur les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : [www.pole-lagunes.org/PAC-IZH](http://www.pole-lagunes.org/PAC-IZH)

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13), Service de l'environnement – 04 91 28 40 40 – [ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr)

## Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

**Usages non respectueux** des zones humides (dépôts de déchets, piétinement, arrachage, dérangement) ;

**Morcellement de la zone agricole** de Châteauneuf-les-Martigues (forte pression urbaine), qui perd progressivement son rôle tampon entre les milieux naturels humides de l'étang de Bolmon et les secteurs urbanisés ;

**Gestion foncière différente** sur l'ensemble des espaces naturels, altérant les continuités écologiques.



Depuis sa fermeture aux véhicules motorisés, le lido du Jaï reçoit moins de débris

## Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

## Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

**Garantir une gestion conservatrice** des zones humides périphériques des étangs de Berre et de Bolmon qui soit cohérente et homogène, et **poursuivre la politique d'acquisition foncière** par le Conservatoire du Littoral ;

**Concilier** la fréquentation, les différents usages et la préservation des écosystèmes ;

**Mieux considérer les zones humides et leur espace de fonctionnalité** dans les projets d'aménagement et de développement urbain ;

**Etendre les efforts** réalisés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées, sur le réseau pluvial.

## Vers quels acteurs se tourner ?

**Gestionnaire des zones humides périphériques de l'étang de Bolmon :**

Syndicat Intercommunal du Bolmon Jaï – BRUN Luc – 04 42 43 08 91 – [lucbrun@sibolmonjai.org](mailto:lucbrun@sibolmonjai.org)

**Animateur du Contrat étang de Berre :**

Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre – GRISSEL Raphaël – 04 42 74 15 51 – [raphael.grisel@gipreb.fr](mailto:raphael.grisel@gipreb.fr)

**Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :**

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA – KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – [benjamin.kabouche@lpo.fr](mailto:benjamin.kabouche@lpo.fr)

Conception : Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013

Impression : Pure Impression

© Photos : SIBOJAI, DREAL PACA, P. Jourde/LPO, Pôle-relais lagunes méditerranéennes

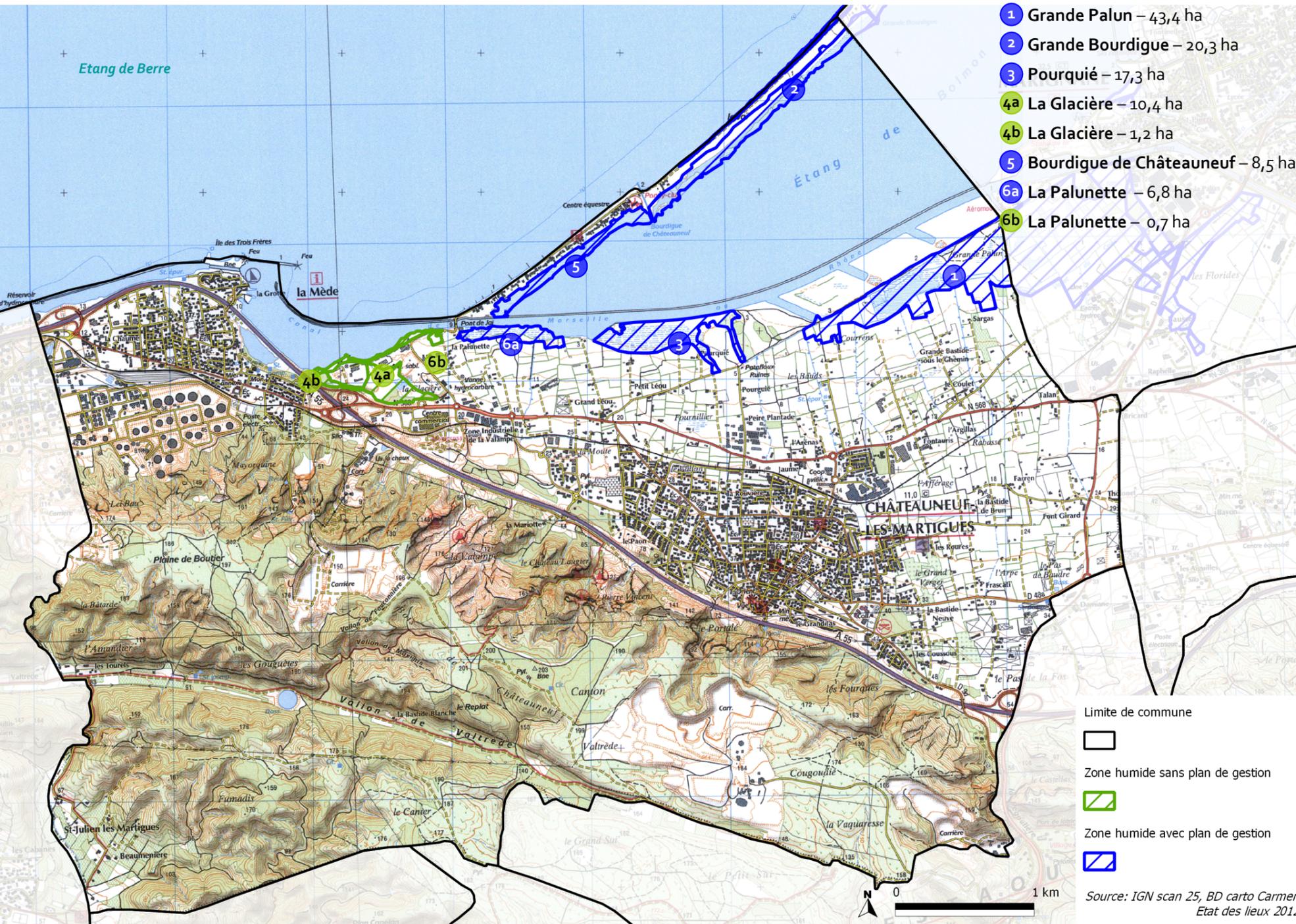
L'Essentiel sur...

# Les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues



# Commune de Châteauneuf-les-Martigues

La commune borde les étangs de Berre et de Bolmon, espaces naturels de grande valeur écologique, mais fortement impactés par les activités pratiquées sur l'ensemble de leur bassin versant.



- 1 Grande Palun – 43,4 ha
- 2 Grande Bourdigue – 20,3 ha
- 3 Pourquoi – 17,3 ha
- 4a La Glacière – 10,4 ha
- 4b La Glacière – 1,2 ha
- 5 Bourdigue de Châteauneuf – 8,5 ha
- 6a La Palunette – 6,8 ha
- 6b La Palunette – 0,7 ha

## Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Les rives de l'étang de Bolmon présentent une diversité importante de milieux, allant des zones salées (**sansouïres**), aux secteurs d'eau douce (**roselières**), en passant par des espaces saumâtres de **prairies maritimes**.

Les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues abritent également plusieurs habitats d'intérêt communautaire, tels que les **prés et steppes salés**, qui rappellent la Camargue voisine.



Pourqué



La Glacière

## Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Châteauneuf accueille de nombreuses espèces de grand intérêt patrimonial, parmi lesquelles se trouvent :



La Cresse de Crête, espèce méditerranéenne



La rare Scorsonère à petites fleurs



La remarquable Cistude d'Europe\*, qui est présente sur la Palun de Marignane

\* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde

Les zones humides périphériques à l'étang de Bolmon regroupent à elles seules près de 75 % des espèces oiseaux observées sur la commune.



Le Butor étoilé\*, espèce d'oiseau hivernante la plus remarquable

## Les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues en chiffres...

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

**109,6 ha** soit **3,5 %** de la superficie communale sont couverts par des zones humides **12,3 ha** ne font pas l'objet d'un plan de gestion

L'inventaire des zones humides réalisé dans le secteur de l'étang de Berre (ECOSPHERE, 2012) s'appuie sur des prospections de terrain identifiant les zones humides au moyen de critères relatifs aux **habitats naturels et à la flore**, complétées par des **données pédologiques issues des cartes d'aptitudes des sols**. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, prévus par la réglementation française, sont envisagés sur votre site, une **analyse plus approfondie est nécessaire**.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet [carmen.developpement-durable.gouv.fr](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr)